RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S TRANSPORT

Société par actions simplifiée Capital
9 000 €
Avenue du 8 Mai 1945
Les menuiseries réunies
13730 ST VICTORET

RCS AIX EN PROVENCE 985 338 573

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, et le premier mars, à 15 heures, les actionnaires se sont réunis au Siège Social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Madame KANES Kahina épouse SCHEMBRI Monsieur
SCHEMBRI Frédéric

Total des actions présentes ou représentées en pleine propriété, comportant le capital social.

Monsieur SCHEMBRI Frédéric préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemb

- Non rémunération du Directeur Général
- Pouvoirs à donner

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les révolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'assemblée générale décide la non-rémunération du Directeur Général pour une durée de cinq mois pour l'année 2025 (du 2 Janvier 2025 au 31 Mai 2025)

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

